

Economie, marché, politique, démocratie : éclaircir pour éclairer ?

par Maurice Décaillot, Economiste, spécialiste de l'économie sociale.

Beaucoup reconnaissent aujourd'hui que notre vie économique, que l'on caractérisera ici comme marchande capitaliste, est emportée par des dérives économiquement, socialement, politiquement préoccupantes, et pour beaucoup, désespérantes. Quelles solutions apercevoir, envisager, construire ? Des institutions démocratiques seraient-elles à même d'ouvrir de nouvelles perspectives ? Les débats se multiplient dans une grande diversité, sans éviter en bien des occasions la confusion. A ce propos, un article de Christian Barrère (« L'Economie de Marché peut-elle être gérée démocratiquement ? » [1]) paraît, dans sa clarté, fournir l'occasion d'un débat utile.

Des diagnostics pertinents, des interrogations

On partagera ici bien volontiers une large part des diagnostics portés.

En matière d'analyse théorique, l'auteur observe à juste raison, que, contrairement à ce qu'admet la doctrine dominante, les acteurs du marché, loin d'être des individus isolés se rencontrant pour une transaction instantanée, forment des groupes dotés de rôles sociaux qui entretiennent des relations durables et organiques (p. 6), rôles qui se reproduisent dans le temps.

Il souligne que « nombre de formes et de mécanismes actuels du marché sont porteurs d'oppressions, d'inégalités, de non démocratie » (p. 3), l'égalité formelle des contractants pouvant s'accompagner « d'inégalités réelles » (p.7), de contraintes telles qu'elles ne laissent aux non propriétaires de moyens de production « d'autre choix que de se salarier (p. 8), ce qui dément la liberté supposée du contractant de contracter ou non selon son bon plaisir.

Ceci le conduit, là encore en écart avec la doctrine dominante, à distinguer entre échange libre et échange dans le cadre de positions dominante, source de véritable violence (p. 7). Cette analyse amène à conclure, de façon tout-à-fait cohérente, que « le marché échappe donc à l'égalité, même formelle, des droits politiques de la démocratie » (p. 9) : les droits marchands s'appuyant sur « des contrats fondamentalement inégaux » (p. 9). L'auteur conclut en soulignant le caractère aristocratique du pouvoir du seul capital sur le produit collectif (p. 16-17). L'auteur souligne également à bon droit que les relations de don-contre-don héritées des sociétés anciennes, qui ont visiblement été mal comprises par certains anthropologues, et préconisées aujourd'hui par certains auteurs comme une issue actuelle, ne permettraient pas, du fait de leur caractère imprécis et aléatoire (p. 4), de répondre aux besoins de gestion de nos sociétés. Comment suggérer, alors, la possibilité d'une régulation institutionnelle démocratique du marché ? L'auteur propose à cet effet de se référer au « cadre global » que constitueraient les relations collectives entre groupes sociaux, en considérant que tous les participants à l'« organisme global » que serait le marché, et ainsi à son « efficacité », devraient, en raison même de cette participation, se voir « reconnus des droits » (p. 11). Cette conception d'une relation « organique collective » devrait permettre de s'opposer à la conception libérale des « pouvoirs dans l'entreprise fondés sur les droits de propriété marchands » traditionnels (p. 14). Elle s'appuie sur une idée de la production moderne comme conforme à un paradigme « informationnel » qui fait du produit le résultat d'une activité « conjointe ». Il conviendrait alors de reconnaître les droits du salarié sur le « surplus » de l'entreprise (p. 16), de progresser vers « la gestion de l'économie par une collectivité organique de participants ». Ainsi serait ouverte la voie vers une « réconciliation entre marché et société » p. 17. Cette dernière formule évoque, on le verra, un réel besoin ; mais la réponse

proposée paraît contestable à la fois dans sa formulation (on soulèvera des problèmes de terminologie), et dans son contenu (on formulera des objections de fond).

Le marché (et)(ou) l'échange ?

L'exposé de l'auteur, en effet, fait naître l'interrogation sur la cohérence entre la conception d'une activité marchande dont les tares sont fort nettement signalées, et une réconciliation institutionnelle avec le marché dont le lien éventuel avec les réalités soulignées restent à établir. Plusieurs points de l'exposé semblent comporter des zones d'obscurité appelant un supplément d'exploration.

Une pratique sociale, au long des siècles, permet effectivement, selon les termes de Christian Barrère, une efficace « gestion du rapport coût-avantage », procure une « réciprocité stricte, mesurée », une « gestion rationnelle des ressources » (p. 3), révèle les « goûts et les préférences » (p. 12) des acheteurs, et ainsi permet « la comparaison et l'équivalence » (p. 4). Cette pratique est, on souhaite le souligner, celle de l'échange : non pas l'« échange marchand » (p. 3), expression qui est en fait un oxymore, mais l'échange vrai ; et c'est sous cette dénomination d'échange qu'elle peut être évoquée de façon pertinente. Cette notion ne devrait pas, et devrait de moins en moins au vu du réel, être confondue avec celle du marché, de la pratique marchande. Précisons.

L'échange, échange des biens, mais fondamentalement échange des travaux, est cette transaction lors de laquelle, on le sait depuis Aristote (2001, p. 146), chacun des contractants ne gagne rien ni ne perd rien, et ainsi « a autant après qu'avant ». C'est là la raison pour laquelle une telle transaction, qui permet la reproduction des activités sociales dans leur rôle, est efficace (et non pas seulement éthique), induisant l'échange mutuel d'équivalents et permettant à tous les partenaires une évaluation tendanciellement identique de la richesse sociale et des avantages productifs et vitaux réels qui s'y rapportent.

Le marché est cette pratique qui admet, non pas l'équivalence (de nombreux auteurs déniaient jusqu'à la possibilité de la concevoir, et nient jusqu'à la volonté des participants d'y parvenir, « chacun » étant réputé espérer gagner à l'échange en cédant (Latouche 2003, p.255) un bien contre un autre « plus utile »), mais la simple commensuration universelle monétaire de toutes les richesses, refusant structurellement, en conséquence, toute autre évaluation que celle résultant des transactions de fait.

Il ne s'agit donc pas de penser le marché comme éthiquement « mauvais » (p. 3), mais d'observer sa pratique séculaire de transactions strictement bilatérales : l'intrusion d'un quelconque tiers évaluateur (une pratique pourtant attestée ancestralement dans les sociétés humaines) est proscrite, l'arrivée du marchand étant motivée précisément par la possibilité de profiter, éventuellement, d'un rapport de force favorable avec le partenaire éventuel. Malignité du marchand ? Non, bien sûr. Mais difficulté réelle de l'évaluation dans des sociétés dans lesquelles la division accrue du travail et la complexification des structures devenues plus vastes rend les différents biens de moins en moins directement comparables en évaluation sociale (Décaillot 2003, p. 26-27). C'est bien une pratique intrinsèque du marché, ainsi que l'exposent des auteurs peu suspects de déviance doctrinale, que d'« exploiter l'hétérogénéité des marchés », ce qui permet d'« absorber la rente de l'acheteur » (on ne discutera pas ici de ces termes...) (Simon, p. 2377). C'est pourquoi, par exemple, on ne retiendra pas la terminologie proposée par Fernand Braudel (Braudel, 1988), ne qualifiant de marché que la place d'échanges locale, et au contraire de « contre-marché » le marché au long cours qui, pour nous, est précisément la pratique marchande typique aujourd'hui universalisée, dans laquelle la transaction individuelle est dégagée de la réciprocité communautaire.

Le marché : une logique (séculaire), des logiques (conjoncturelles) ?

Ainsi apparaissent les deux tendances complémentaires et inséparables typiques du processus marchand : d'un côté, l'affrontement concurrentiel par les prix et qualités, induisant la tendance dépressive des prix et revenus en même temps que les éliminations d'activités, de l'autre la tendance oligopolistique, induisant les glissements vers les positions dominantes et oligarchiques. L'ensemble, en débouchant sur la destruction systémique d'une part de la demande finale et sur des prix incompatibles, entretient l'insécurité marchande qui à son tour réalimente compétition, affrontement,

accaparements. C'est pourquoi un complément régulier de cette concurrence marchande est la poursuite de la concurrence par d'autres moyens : accaparement des ressources et des complicités publiques, mainmise sur les institutions, captation de techniques et de clientèles, et circulairement dénonciation de ces mêmes accaparements, gonflement d'activités compensatoires ; ce que les événements mondiaux actuels ne confirment que trop.

Peut-on, alors caractériser le marché comme une « conquête de la Modernité » (p. 3), comme une forme « progressiste » ? Ce qui frappe, au contraire, c'est la visible similitude entre les mouvements imputables au marché à différents époques, et ceci depuis un lointain passé. Disons-le nettement : oui, il y a similitude logique profonde entre la « bulle » spéculative, dite « technologique », des années récentes et les spéculations sur les blés de Numidie qui ont agité la Rome antique cinq siècles avant notre ère. Il y a similitude entre les trafics contemporains de produits contrefaits et la contrebande de figues de la Grèce antique, que déjà dénonçaient plaintivement les sycophantes athéniens, ainsi qu'aujourd'hui certains invoquent rituellement une concurrence « libre et non faussée ». Un suivi de l'Histoire connue permet d'y lire, en s'écartant certes des représentations courantes, la lourde trace des mouvements de fond du trafic marchand. Peut-on déceler des logiques marchandes différentes en 1960, en 1990, en 2000, sur quelques décennies (p. 5) ? Les grands mouvements de conjoncture qui ont animé le dernier demi-siècle s'inscrivent dans l'histoire longue comme la réalisation progressive, au fil des obstacles et contradictions rencontrées, des tendances séculaires du marché se transposant progressivement à l'échelle du monde. Les changements de figure considérables qu'a connus la société capitaliste marchande sont dus pour beaucoup, non pas aux « autres logiques sociales » (p. 5), mais aux circonstances de la pratique marchande elle-même. Ainsi, des atténuations de la concurrence (et non pas son développement) ont-ils permis l'essor de la fin du XIXe siècle et du début du XXe (du fait d'abondants « nouveaux » territoires, de vagues de protectionnisme), l'essor de l'après-guerre (du fait de l'ampleur d'un marché américain vaste, dépensier et importateur), l'émergence des nouveaux pays, Japon, Corée (grâce au maintien de protections de fait...) (Gombeaud, Décaillot, 1997) : atténuations que la pression mondialisée concurrentielle des puissances marchandes exclut désormais et que, en appui à cet état de choses, l'appareil juridique marchand mondial (OMC, FMI...) interdit.

Les racines du marché : le droit, le fait ?

Ayant ainsi reconnu la spécificité profonde, fonctionnelle, du marché par rapport à l'échange, nous pouvons caractériser le marché, non pas comme un institution, mais comme un système d'états de fait : la « force » du marché ne provient pas, comme le dit la doctrine officielle, de son « efficience », mais de sa capacité à entretenir par sa propre dynamique réelle les conditions de sa reproduction, en recréant sans cesse les contraintes de fait qui conduisent les acteurs à reprendre bon gré mal gré le chemin de sa pratique : dépossession et chômage de couches sociales contraintes de se salarier, incertitude concurrentielle marchande contraignant les entrepreneurs à s'endetter et les financiers à guetter les occasions de profit, les marchands à se combattre par la concurrence ou la position dominante, au prix d'une guerre des débouchés et des coûts humains globalement dépressive, qui alimente de nouveau l'ensemble des contraintes. Ainsi, les pouvoirs dans l'entreprise, fondés apparemment sur les « droits de propriété traditionnels » (p.14), sont en réalité fondés de façon décisive sur l'état de fait de l'accès aux ressources des partenaires capitalistes et salariaux : le pouvoir de la propriété est en effet avant tout fondé sur le non-avoir des démunis, en même temps que sur la dissymétrie marchande qui entretient l'un et l'autre.

Le tableau actuel de l'économie mondiale, dans lequel le tourbillon concurrentiel, qui gonfle certaines des grandes économies pauvres du monde, généralise déficits, freinages et situations dégradées, montre assez qu'on se rapproche d'une zone dangereuse. Les institutions officielles, locales et mondiales, acharnées à accélérer la même dynamique marchande, sont le cavalier auto-intoxiqué d'une monture déchainée qui en réalité leur impose implicitement le chemin.

Aujourd'hui, la lecture du projet de « Constitution » européenne, dans lequel transparaît de bout en bout une véritable hantise de la préservation du marché concurrentiel (Projet de Traité..., articles I-3, III-50, III-55, III-103), laisse apercevoir quel est le rôle de ces institutions. Ainsi que le texte le précise, dans la tradition des analyses libérales, la clause de concurrence « non faussée », c'est d'abord le refus de la fixation de prix autrement que par les seuls acteurs du contrat bilatéral marchand ; et c'est en même temps la volonté d'inscrire dans le droit l'interdiction de s'écarter du fait accompli marchand.

De même que la mission de l'OMC est de « lever les obstacles au commerce », l'objet de l'institution marchande est ici, non de définir une règle d'accès à l'échange légitime, mais d'interdire d'en fixer une. Dans le même esprit, on pourrait relever qu'une grande partie des lois qui régissent les sociétés marchandes peuvent se résumer par une formule, ce que l'on pourrait appeler « l'interdiction du prix zéro » : ne pas voler, ne pas saisir par la violence, ne pas tuer le partenaire ou le concurrent, ne pas tromper sur la marchandise, ne pas bénéficier de cadeaux extérieurs, publics par exemple, pour acheter ou vendre, c'est exclure la transaction « quelque chose contre rien », mais c'est aussi du même fait légitimer toute autre transaction, contrainte ou non, inégale ou non, comme pratique normale. C'est pourquoi la proposition d'un encadrement (d'un « enchâssement », pour reprendre la formule de Karl Polanyi) du marché, au moyen de dispositions juridiques ou institutionnelles, dans l'espoir de le ramener à des transactions « justes », heurte dans les faits un aspect essentiel de la pratique marchande : la légitimation du fait accompli monétaire ; elle paraît ainsi très peu vraisemblable. Un fait de violence peut justifier la nullité d'un contrat. La contrainte du dénuement permettra-t-elle de faire annuler, non pas une embauche salariale, mais le salariat lui-même en tant que processus d'ensemble reproduit ? La réflexion devrait ainsi porter sur les rapports avec le fait social, non seulement du droit et de l'institution en général, mais aussi de la loi (prescrite, qui interdit) et de la règle (adoptée par la communauté des participants) pour assurer la bonne fin des échanges.

Une question ainsi posée est celle de la « liberté » des participants. Dans la doctrine courante, le contrat marchand est supposé éphémère, et donc créateur de la « liberté » de « choisir à chaque fois » son contrat, y compris de ne pas le renouveler ; ceci alors qu'il suppose la permanence du recours à la monnaie et la « confiance » dans son pouvoir d'achat en vue de futures transactions. La liberté est-elle cette « liberté de quitter » (et à la limite, de disparaître) que préconise l'idéologie marchande ? Ne serait-elle pas, dans un cadre où chacun aurait accès aux ressources, la « liberté de s'acquitter » des tâches réciproquement demandées par la vie sociale, et ce faisant d'échanger mutuellement les moyens de la liberté de vivre ?

Pour retrouver l'échange, sortir du marché

Que faire, alors ? Christian Barrère esquisse des voies de solution, en suggérant de reconnaître à tous les participants des droits sur le « surplus collectif » engendré par l'organisation marchande (p. 17). Il s'agit donc d'un droit au partage d'un surplus supposé présent. On peut conjecturer que, dans les cadres actuels, les investisseurs, qui investissent précisément en vue de l'acquisition privative du surplus, tenteront d'éviter qu'un droit prétende amputer cette prérogative que la force des faits leur assure.

Mais de plus, l'analyse qui précède, y compris les éléments apportés par Christian Barrère, conduisent à penser qu'il ne suffira pas de transformer la production et ses modalités d'organisation, mais qu'il convient d'envisager une transformation de l'échange lui-même. A ce prix, il serait possible, et vivement souhaitable, de réconcilier la société et l'échange vrai : en ce sens, on sera pleinement d'accord avec ce versant de l'exposé de Christian Barrère. Car il est bien vrai qu'un égarement essentiel des utopies effondrées du XXe siècle a été de croire écarté, avec le marché, l'échange lui-même, en faveur de l'indivision et de l'allocation. Une évolution viable devra ouvrir la perspective d'un nouvel échange économique, capable d'éclairer les personnes de notre temps sur leurs rapports mutuels dans la division sociale du travail, cette puissance exclusive du genre humain qui, au long des millénaires, en a, difficilement mais puissamment, élaboré les aptitudes. C'est pourquoi les perspectives d'un changement réel en la matière se doivent d'aller beaucoup plus loin que des simples variations sur la « ligne de partage » (p. 3) entre domaine du marché et domaine de l'État.

Il est donc vrai que l'avenir social est à l'échange. Mais il sera, pour y parvenir, incontournable de sortir des pratiques aveuglantes du marché : de cesser de confondre commensuration et évaluation, gain en prix marchand et valeur en ouvrage humain réel, affaire bilatérale et transaction équitable acceptant l'arbitrage, droit de fuite du partenaire et réciprocité des tâches sociales librement réalisées, fait accompli des trafics et règle commune de l'échange, contrainte salariale et rémunération de l'œuvre, partage du butin marchand et gestion de l'avenir productif.

Il sera nécessaire, en même temps, non d'édicter des droits, mais d'élaborer en commun des règles, non de prescrire des partages, mais de construire des échanges, des activités, des structures, de faire vivre un paradigme nouveau d'activités marquant l'émergence, dans le monde distordu d'aujourd'hui,

des civilisations à naître. Peut-être celles-ci sauront-elles, en rendant aux hommes de nos vastes sociétés l'apanage immémorial dont les ont dépouillé les sociétés seigneuriales et marchandes des derniers millénaires, à savoir l'accès, socialement réglé, de chacun aux ressources de son activité et de son existence, rendront-elles alors au mot « démocratie » un sens univoque, en faisant d'elle cette « démopraxie » dans laquelle l'homme, en chaque homme, ne dispose pas seulement des mots du pouvoir, mais aussi des moyens réels du pouvoir-faire, pour les autres, et par là pour soi.

Références

- Arisote, *Ethique de Nicomaque*, Préface de J. Voilquin, éditions GF Flammarion, Paris 2001 (1965)
 - Braudel F., *La Dynamique du Capitalisme*, Editions Flammarion, coll. « Champs », Paris 1988.
 - Gombeaud J.-L., Décaillot M., *Le Retour de la Très Grande Dépression*. Editions Economica, Paris 1997.
 - Décaillot M., *Le Juste Prix. Etude sur la Valeur-Travail et les Echanges équitables*. Editons L'Harmattan, Série Krisis, Paris 2003.
 - Latouche S., *Justice sans Limites, Le défi de l'éthique dans un économie mondialisée*. Editions Fayard, Paris 2003.
 - *Projet de Traité établissant une Constitution européenne*, version du 18 juin 2004.
 - Simon H., Böttcher S., Kalka R., « *Politique de prix* », dans : Simon, Y., Joffre, *Encyclopédie de Gestion*, t. 2. Editions Economica, Paris 1997.
- [1] Paru dans la revue **Mouvements**, n°36, disponible aussi **en ligne**, ndlr.